



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL n°

22 - 5 1 7 8

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion des cérémonies du lundi 15 aout 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies du lundi 15 aout 2022, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, à compter du **dimanche 14 aout 2022 à partir 06h00** et ce jusqu'au **mardi 16 aout à la fin des festivités**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Quai des Torpilleurs (*sur 10 emplacements côté bord de mer*)
- Avenue de Paris à partir de l'établissement « le Duo » (*4 emplacements*)
- Avenue du Docteur Ramaroni (*1 emplacement*)
- Boulevard Pascal Rossini face à l'établissement « le Lamparo » (*2 emplacements*)

ARTICLE 2 :

Pour la matinée du lundi 15 aout 2022



2.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, le **lundi 15 aout 2022 à partir de 6h00 et ce jusqu'à la fin des festivités**, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Rue Forcioli Conti (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Rue Notre Dame (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Rue Sœur Alphonse (*dans sa totalité*)
- Rue Zevaco Maire (*dans sa totalité*)
- Avenue Antoine Sérafini (*voie montante et descendante de part et d'autre de la chaussée*)
- Rue Bonaparte (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Boulevard Sylvestre Marcaggi (*portion comprise entre la rue Prosper Mérimée et le Bd Rossini de part et d'autre de la chaussée*)

2.2. La **circulation est interdite le lundi 15 aout 2022, de 09h30 à 14h00**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Rue Forcioli Conti
- Avenue Antoine Sérafini

2.3. La circulation sera stoppée le lundi 15 aout 2022 uniquement pendant le phasage de la procession, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue Antoine Sérafini
- Avenue du 1^{er} Consul
- Avenue Eugène Macchini
- Rue Forcioli Conti

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité

ARTICLE 3 :

Pour la deuxième partie de la journée du lundi 15 aout 2022



3.1. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le lundi 15 aout 2022 à partir de 12h00 et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue de Paris (portion comprise entre la rue Campi et le carrefour de la couronne)
- Avenue Eugène Macchini (de part et d'autre de la chaussée)
- Avenue du Docteur Ramaroni (de part et d'autre de la chaussée)
- Boulevard Pascal Rossini (portion comprise entre la rue François Salini et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la chaussée)
- Parking Pascal Rossini (dans sa totalité)
- Avenue du 1^{er} consul

3.2. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le lundi 15 aout 2022 de 14h00 à 20h00, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Daniele Casanova (portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la chaussée)

3.3. La circulation sera stoppée le lundi 15 aout 2022 uniquement pendant le phasage de la procession, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Rue Forcioli conti
- Boulevard Danièle Casanova
- Rue Bonaparte
- Avenue Antoine Sérafini
- Avenue du 1^{er} Consul
- Avenue Eugène Macchini
- Rue Forcioli Conti

3.4. La circulation est interdite le lundi 15 aout 2022, à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue de Paris (portion comprise entre le carrefour de la couronne et rue Général Campi)
- Avenue Eugène Macchini
- Boulevard Pascal Rossini (portion comprise entre le Rue François Salini et l'avenue Eugène Macchini)
- Avenue du Docteur Ramaroni
- Boulevard Sylvestre Marccaggi (portion comprise entre la rue Prosper Mérimée et le boulevard Pascal Rossini)

3.5. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le boulevard l'Albert 1^{er} seront déviés vers la rue François Salini.
- Les véhicules circulant sur le Cours Napoléon seront déviés vers l'avenue du 1^{er} Consul.
- Les véhicules circulant sur l'avenue de Paris seront déviés vers la rue du Général Campi.
- Les véhicules circulant dans la rue Prosper Mérimée seront déviés vers la rue Sylvestre Marccaggi.

3.6. La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, le lundi 15 aout 2022, à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Albert 1er (portion comprise entre le boulevard Madame Mère et l'avenue Eugène Macchini)
- Boulevard Pascal Rossini

3.7. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules de plus 3.5 tonnes circulant sur le boulevard l'Albert 1^{er} seront déviés vers le boulevard Madame mère.

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales suivantes :

- 4.1. Faire mettre en place une et entretenir, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur, selon le plan de signalisation ci-dessus.
- 4.2. Le conducteur devra rester aux commandes ou à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer à toute réquisition.
- 4.3. Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.
- 4.4. Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles de pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches.
- 4.5. Assurer le passage réglementaire permettant la circulation des personnes à mobilités réduites, et plus généralement des piétons, des poussettes-landaus, et autres usagers du domaine public. Si la configuration des lieux ne le permet pas le permissionnaire devra prévoir des mesures spécifiques pour la mobilité des personnes à mobilité réduite.
- 4.6. Le cas échéant, la circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée par un cheminement spécialement aménagé et protégé. Une disposition de protection contre la chute de matériaux ou d'objet devra être mise en place.
- 4.7. Concernant l'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par le permissionnaire qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.
- 4.8. La présente autorisation est affichée au droit du chantier, jusqu'à la fin de celui-ci. Elle est mise en place et entretenue par le permissionnaire ou l'entreprise réalisant les travaux pour son compte et, sous leur responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux. La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.
- 4.9. Le bénéficiaire prend toutes dispositions pour que les commerces et les riverains puissent accéder aux immeubles sans risque.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire est tenu de disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité. A ce titre, il est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 :

Le permissionnaire est tenu de restituer le domaine public en parfait état de propreté et libre de toute occupation à la fin de l'autorisation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

9.1. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

9.2. Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

18 JUL. 2022

Pour M. Le Maire,
Et par délégation
L'Adjoint Délégué à la circulation et au stationnement,

Directeur Général des Services

Jacques BILLARD.

Charles DOMINICI